

PROCÉDURE

Politique de vote

Emetteur : Direction Générale de PHILIPPE GESTION

**Destinataires : Gérants d'OPCVM
Services comptables de PHILIPPE GESTION**

Porteurs de parts ou d'actions d'OPCVM

Réf. : 325

Sommaire

1. Organisation de la société de gestion de portefeuille - 2 -
2. Principes déterminant les cas d'exercice des droits de vote..... - 3 -
3. Modalités d'exercice des droits de vote - 3 -
4. Procédures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêt - 5 -
5. Mode courant d'exercice des droits de vote - 7 -
6. Informations des porteurs de parts ou d'actions d'OPCVM - 7 -

La société PHILIPPE GESTION est amenée à exercer pour le compte d'OPCVM, en qualité de société de gestion, l'ensemble des droits patrimoniaux aux titres inscrits dans les portefeuilles des OPCVM qu'elle gère et notamment les droits de vote.

L'assemblée générale d'un émetteur de titres est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les porteurs de parts ou d'actions des OPCVM que la société de gestion participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer l'évolution de ces sociétés et, en conséquence, la valorisation à long terme des investissements des OPCVM.

Le vote doit donc toujours être exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPCVM dans un objectif de valorisation à long terme.

Le présent document expose les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille PHILIPPE GESTION entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Il est établi conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

1. Organisation de la société de gestion de portefeuille

La présente Politique de vote est applicable à l'ensemble des OPCVM gérés par PHILIPPE GESTION.

La Direction Générale de PHILIPPE GESTION détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des OPCVM.

Chaque Gérant d'OPCVM est responsable du vote auprès des émetteurs dont les titres sont détenus par les OPCVM qu'il gère.

Lors des réunions des comités de gestion, la Direction Générale communique aux gérants des OPCVM les modifications apportées à cette orientation générale, ainsi que les instructions particulières liées à l'actualité.

Le dépositaire des OPCVM, la société CACEIS BANK, communique à PHILIPPE GESTION :

- les dates d'assemblées des émetteurs,
- les textes des résolutions présentées à ces assemblées.

Les Services comptables de PHILIPPE GESTION sont en charge du suivi des assemblées des émetteurs dont les titres sont investis dans les portefeuilles des OPCVM et mentionne, pour chaque assemblée à laquelle participe (physiquement ou à distance) PHILIPPE GESTION, le mode de participation et la nature des votes.

2. Principes déterminant les cas d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

➤ Pour les émetteurs de droit français

PHILIPPE GESTION participe systématiquement au vote dès lors que l'une des 2 conditions suivantes est remplie :

- le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par l'OPCVM est supérieur ou égal à 1 % de l'actif net de chaque OPCVM,
- et que la valeur de ces titres est supérieure ou égale à 500 000 euros.

PHILIPPE GESTION a jugé qu'en deçà de ces seuils, l'intérêt du vote est limité aussi bien pour les porteurs que pour l'émetteur. Néanmoins, PHILIPPE GESTION se réserve le droit de participer au vote même si ces seuils ne sont pas atteints.

➤ Pour les émetteurs de droit étranger

En raison de la lourdeur des contraintes techniques, PHILIPPE GESTION a décidé de ne participer qu'exceptionnellement au vote pour les émetteurs de droit étranger.

3. Modalités d'exercice des droits de vote

PHILIPPE GESTION exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

PHILIPPE GESTION privilégie l'investissement à long terme et ses analyses s'inscrivent dans cet objectif.

La qualité de l'information transmise aux actionnaires constitue un élément essentiel pour l'étude des résolutions.

Nous précisons ci-après les principales positions adoptées par PHILIPPE GESTION pour chaque typologie de résolutions, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur :

Résolution	Politique de vote
Décision entraînant une modification des statuts	<p>PHILIPPE GESTION est défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix »,- aux émissions d'actions à dividende majoré,- aux dispositifs contre les offres publiques d'achat. <p>PHILIPPE GESTION examine particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none">- les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription,- les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux.
Approbation des comptes et l'affectation du résultat	<p>PHILIPPE GESTION est attentive :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la transparence et à la qualité des informations comptables,- à la pertinence des changements comptables,- au taux de distribution du dividende en fonction de la situation financière de l'entreprise et de ses objectifs. <p>PHILIPPE GESTION est défavorable aux résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves.</p>
Nomination et la révocation des organes sociaux	<p>PHILIPPE GESTION s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none">- que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience,- que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et

	<p>la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise,</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à une pratique de bonne gouvernance.
Convention dite réglementée	<p>PHILIPPE GESTION s'assure que les conventions réglementées soumises au vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont présentées de manière suffisamment explicite, - qu'elles sont signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, - et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires.
Programme d'émission et de rachat de titres de capital	<p>PHILIPPE GESTION est défavorable aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.</p>
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	<p>PHILIPPE GESTION s'assure que les contrôleurs légaux sont nommés conformément aux usages et qu'ils remplissent des conditions d'indépendance.</p>
Tout autre type de résolution	<p>Les résolutions sont examinées au cas par cas selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.</p>

PHILIPPE GESTION se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire une politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs.

4. Procédures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêt

L'acceptation de toute fonction d'administration, de gestion ou de direction de l'un des collaborateurs du Groupe d'appartenance de PHILIPPE GESTION au sein d'une société tierce est soumise à une procédure de déclaration et d'acceptation par la direction générale.

Le vote aux assemblées doit pouvoir être exercé en toute indépendance.

De ce fait, le Gérant d'OPCVM a l'obligation de s'abstenir de participer au vote lorsque le Groupe a un rôle de conseil, prestataire ou client auprès de l'émetteur ou de ses dirigeants ou administrateurs.

En cas de risque de conflit d'intérêt, le Gérant d'OPCVM doit en référer au Responsable de la conformité pour obtenir son autorisation de participer au vote et, le cas échéant, pour définir les conditions de vote à l'assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, PHILIPPE GESTION a mis en place des règles et procédures de manière à détecter et empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre PHILIPPE GESTION (son groupe et ses prestataires) et les porteurs de parts ou d'actions des OPCVM gérés.

Le Code de déontologie, que l'ensemble des collaborateurs de PHILIPPE GESTION s'engage à respecter à leur nom et au nom de leurs proches, prévoit des dispositions concernant :

- les activités professionnelles, y compris les mandats sociaux, en dehors de PHILIPPE GESTION,
- les participations qu'ils détiennent et les transactions personnelles,
- les cadeaux et avantages reçus.

Les procédures internes au Groupe d'appartenance de PHILIPPE GESTION rappellent que les décisions d'un Gérant d'OPCVM ne doivent pas être influencées ou altérées par des considérations d'ordre personnel. Il doit donc éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il doit rechercher tout moyen pour y mettre fin, notamment avec l'appui de sa hiérarchie.

En outre, un Gérant d'OPCVM ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation d'initié vis-à-vis d'émetteurs cotés dont les instruments financiers sont souscrits dans le cadre de la gestion qui lui est confiée. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces émetteurs, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.

Si, malgré toutes ces précautions, des situations de conflit d'intérêt subsistent ou ne peuvent être évitées, le gérant qui ne bénéficie pas du degré d'indépendance requis doit en informer la direction générale et/ou le Responsable de la conformité.

Le Gérant d'OPCVM victime de la part d'un intermédiaire ou d'un émetteur de pressions ou de faits déontologiquement condamnables, tels que fausse information, manipulation de cours, délit d'initié, doit en informer sa hiérarchie et/ou le Responsable de la conformité.

L'adhésion à une association de défense des actionnaires minoritaires ou de participation à une « class action » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction générale et/ou du Responsable de la conformité.

Toute action intentée à l'encontre d'une société ayant essentiellement pour but de rechercher un effet de notoriété et de promouvoir l'OPCVM, le gestionnaire ou l'établissement promoteur, est prohibée.

Le Responsable de la conformité de PHILIPPE GESTION établit et met à jour :

- une liste d'interdiction recensant les émetteurs ou les instruments financiers pour lesquels les Gérants d'OPCVM doivent restreindre leurs activités en raison :
 - o des dispositions légales ou réglementaires auxquelles PHILIPPE GESTION est soumise,
 - o de l'application d'engagements pris à l'occasion d'une opération financière,
 - o de décision de la direction générale estimant nécessaire l'inscription d'un émetteur et/ou d'un instrument financier ;

- une liste de surveillance des émetteurs et des instruments financiers sur lesquels PHILIPPE GESTION dispose d'une information privilégiée.

Le Responsable de la conformité de PHILIPPE GESTION exerce une surveillance spécifique sur les relations de PHILIPPE GESTION avec les émetteurs et l'usage par la gestion des instruments financiers inscrits sur ces listes. Il prend des mesures appropriées lorsqu'il constate une anomalie.

5. Mode courant d'exercice des droits de vote

Le Back Office de PHILIPPE GESTION vérifie le nombre de titres détenus et les conditions de participation au vote.

Les Gérants d'OPCVM participent aux votes essentiellement par correspondance.

Ils pourront néanmoins décider, le cas échéant, de voter :

- soit directement aux assemblées,
- soit par utilisation de moyens télématiques et électroniques,
- soit par procuration avec indication du bénéficiaire.

6. Informations des porteurs de parts ou d'actions d'OPCVM

PHILIPPE GESTION rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice

Lorsqu'en conformité avec la présente politique de vote, PHILIPPE GESTION n'a exercé aucun droit de vote pendant l'exercice social, elle n'établit pas le rapport mentionné au paragraphe précédent.

PHILIPPE GESTION communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

PHILIPPE GESTION tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPCVM qui en fait la demande l'information relative à l'exercice par PHILIPPE GESTION des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM atteint le seuil de détention fixé au chapitre 2 du présent document.
